



Jugement reporté de trois mois

Par **costa31**, le **15/06/2009** à **11:10**

Bonjour, je suis étranger je devais passer devant la correctionnelle pour violence conjugal et la magistrate a reporter mon jugement en collegiale, vu mon affaire, dite moi si je risque plus? et quoi le report est de 3 mois je suis actuellement en rcepisse provisoir car la pref m'a donner un ordre de quitter le territoire que faire ? pensez vous que je puisse changer mon titre en travailleur car j'ai un CDI pas trois an de vie commune séparé depuis janvier 2009

Par **anais16**, le **15/06/2009** à **19:52**

Bonjour, comme je vous l'avais déjà dit, votre titre de séjour ne sera pas renouvelé. Si la Préfecture vous a délivré une OQTF, vous ne pouvez pas avoir de récépissé, je ne comprend donc pas ce que vous dites. De plus, tout titre de séjour peut vous être refusé pour motif de troubles à l'ordre public dont violences conjugales. Les préfectures ont pour ordres d'être des plus strictes avec les étrangers condamnés pour ce type de trouble. Aussi, si le jugement abouti à une condamnation, vous ne pourrez plus prétendre à aucune titre de séjour car la condamnation figurera sur votre casier judiciaire.